

Séance ordinaire du 3 octobre 2018
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la séance : M. Michel Arseneault, maire de Rougemont.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 18-10-207

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 1065-8-18, 1065-9-18 et 2022-18 de Marieville
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 834-18 d'Ange-Gardien
 - 4.2 Entrée en vigueur du règlement numéro 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, adoption du document d'accompagnement
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 35 du Ruisseau St-Louis
 - 5.2 Demande au MTQ – Direction de la CMM pour le nettoyage d'un ponceau à Richelieu
 - 5.3 Demande au MTQ – Direction de la Montérégie pour le nettoyage de certains ponceaux
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Rehrig Pacific
 - 6.2 Offre de services de Nature-Action pour les écocentres
 - 6.3 Service de collecte et de déchiquetage des branches, étude des soumissions
7. Service incendie :
 - 7.1 Entente avec la ville de St-Césaire pour la location de l'emplacement de la tour
 - 7.2 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie

- 8.2 Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances de solidarité
- 8.3 Salon de l'emploi et de l'entrepreneuriat
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
- 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Appui à la gestion de l'offre, demande de la MRC Nicolet-Yamaska
 - 10.2 Productions agricoles contingentées, demande de la MRC des Maskoutains
 - 10.3 Gestion des résidus provenant de la chasse, demande de la MRC La Haute-Côte-Nord
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Création d'un registre du patrimoine naturel, paysager et agricole de la Montérégie, demande d'appui de Nature-Action
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2018
 - 12.3 Ajout d'une séance ordinaire au calendrier, 7 novembre 2018
 - 12.4 Appel d'offres pour la gestion du parc informatique, approbation des critères d'évaluation
 - 12.5 Poste de Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau
 - 12.6 Contrat de travail de la directrice générale adjointe
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-208

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2018, dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 septembre 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Une citoyenne demande pourquoi la MRC de Rouville n'a pas signé d'entente avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec et demande à ce que ce soit fait pour la prochaine année.

Une citoyenne se questionne sur les collectes des résidus de chaume et de feuilles en dehors des saisons. Elle demande que plus de collectes soient planifiées en dehors des périodes de feuilles et de chaume (période estivale). Elle demande également de trouver des solutions pour les résidus de taille de haies de cèdre.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 18-10-209

4.1.1 Règlements d'urbanisme 1065-8-18, 1065-9-18 et 2022-18 de Marieville

Considérant que la ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 12 juin 2018, les règlements d'urbanisme 1065-8-18 et 2022-18 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la ville de Marieville a également transmis à la MRC de Rouville, le 27 septembre 2018, le règlement d'urbanisme 1065-9-18 pour examen de sa conformité au SADR;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 1065-8-18, modifiant le règlement 1065-05 du plan d'urbanisme, a pour objet de remplacer les dispositions relatives aux zones à risque d'érosion par de nouvelles dispositions relatives aux zones à risque de glissement de terrain;

Considérant que le règlement 1065-9-18, modifiant également le règlement 1065-05 du plan d'urbanisme, a pour objet de délimiter le secteur soumis à l'application d'un programme particulier d'urbanisme qui présente une planification particulière et détaillée du centre-ville dont les orientations sont à l'effet de :

- Consolider et diversifier l'offre commerciale;
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et inciter les investissements publics et privés sur celui-ci;
- Améliorer l'accessibilité et les déplacements pour l'ensemble des utilisateurs;
- Développer une image distinctive.

Considérant que le règlement 2022-18 modifiant les règlements 1066-05 de zonage, 1068-05 de construction et 1122-09 relatif aux usages conditionnels, a principalement pour objet de :

- Remplacer les dispositions applicables aux zones à risque d'érosion par des dispositions applicables aux zones à risque de glissement de terrain;
- Ajouter des normes spécifiques en matière de largeur et profondeur des bâtiments;
- Remplacer les dispositions relatives aux clôtures par des dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons entre certains usages résidentiels;
- Créer la nouvelle zone commerciale C-20 à même une partie des zones commerciales C-6 et C-11;
- Prohiber les usages complémentaires de type commerce et service reliés aux soins de beauté animale;
- Prohiber l'usage « aéromodélisme pour le vol seulement » dans la zone agricole A-15;
- Permettre l'usage « Service de réparation et d'entretien de véhicules légers et lourds » dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-1;
- Prohiber la vente au détail de véhicules automobiles à titre d'usage complémentaire à l'usage service de réparation automobile et autoriser uniquement à l'étage des usages résidentiels, dans la zone commerciale C-11;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée de deux étages et réduire la largeur et la superficie des terrains nécessaire pour l'usage habitation unifamiliale;
- Permettre le « service de réparation d'automobiles » dans la zone industrielle I-3 (affectation industrielle régionale au SADR), cet usage est toutefois contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone;
- Remplacer le plan de l'Annexe K intitulé « Contraintes physiques et anthropiques » par un nouveau plan;
- Ajouter un nouveau plan intitulé « Zones à risque de glissement de terrain »;

- Ajouter l'usage conditionnel « Toilettage pour animaux à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel ».

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme 1065-8-18, 1065-9-18 et 2022-18 de la ville de Marieville s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 1065-8-18, 1065-9-18 de la ville de Marieville;

Il est également **résolu**, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2022-18 de la ville de Marieville conditionnellement à ce que celle-ci adopte d'ici la fin du mois d'octobre 2018 un premier projet de règlement conforme au projet soumis pour analyse par la MRC.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-210

4.1.2 Règlement d'urbanisme 834-18 d'Ange-Gardien

Considérant que la municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 28 août 2018, le règlement d'urbanisme 834-18 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 834-18, modifiant le règlement de zonage 617-05, a pour objet de permettre, dans une bande de terrain de 200 mètres de chaque côté de la route 235 à l'intérieur des zones agricoles 501, 505 et 508, les pépinières, les serres commerciales, la vente de grain ou de moulée, les cliniques vétérinaires comportant un service de pension et de vente ainsi que la location et l'entretien de machinerie agricole;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 834-18 d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 834-18 de la municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-211

4.2 Entrée en vigueur du règlement numéro 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, adoption du document d'accompagnement

Considérant que le *Règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* est entré en vigueur le 14 septembre 2018;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la modification du Schéma, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de la date de l'entrée en vigueur du règlement 307-18 doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Rouville, conformément à l'article 53.11 de la loi;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le document intitulé : « Document accompagnant le règlement 307-18 et indiquant la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication de l'avis de la date d'entrée en vigueur du règlement 307-18, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 18-10-212

5.1 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 35 du Ruisseau St-Louis

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien dans la Branche 35 du Ruisseau St-Louis, dont le bassin de drainage se situe sur le territoire de la ville de Marieville, a été adressée à la MRC de Rouville;

Considérant, selon le rapport d'inspection du technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 25 septembre 2018, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau Branche 35 du Ruisseau St-Louis soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- 1⁰ D'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien dans la Branche 35 du Ruisseau St-Louis, dont le bassin de drainage se situe sur le territoire de la ville de Marieville;
- 2⁰ De retenir les services de la firme PleineTerre afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ De demander à la ville de Marieville de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) D'appuyer la demande d'intervention dans la Branche 35 du Ruisseau St-Louis;
 - b) De statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
 - c) De consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

4⁰ D'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme PleineTerre dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-213

5.2 Demande au MTQ – Direction de la CMM pour le nettoyage d'un ponceau à Richelieu

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à des travaux de nettoyage du cours d'eau Benoit dans la ville de Richelieu au mois d'août 2018;

Considérant que le tracé de ce cours d'eau passe sous l'autoroute 10, qui est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que des démarches pour nettoyer le ponceau situé sous l'autoroute 10 devraient être entreprises pour assurer la pérennité des travaux effectués à ce jour par la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de demander à la Direction régionale de Montréal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder dans les meilleurs délais au nettoyage du ponceau du cours d'eau Benoit situé sous l'autoroute 10, pour ne pas mettre péril les travaux réalisés par la MRC en août 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-214

5.3 Demande au MTQ – Direction de la Montérégie pour le nettoyage de certains ponceaux

Considérant que la MRC de Rouville procédera, en 2019, à des travaux d'entretien sur deux cours d'eau dont les tracés passent sous la route 112, soit un à Marieville et l'autre à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que ces ponceaux situés sur le cours du cours d'eau Landelle et la Branche 35 du Ruisseau Saint-Louis, sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que la MRC de Rouville aimerait travailler en collaboration avec le MTMDET pour harmoniser les travaux de nettoyage;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de travailler en collaboration avec la MRC de Rouville pour harmoniser les travaux de nettoyage de deux ponceaux situés sous la 112, la localisation de ces derniers étant illustrée sur les cartes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 18-10-215

6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Rehrig Pacific

Considérant qu'une évaluation des besoins pour l'année 2019 des municipalités de la MRC de Rouville pour des bacs de récupération additionnels de 360 litres a récemment été effectuée et que ces besoins sont estimés à 243 bacs;

Considérant que l'entreprise Rehrig Pacific qui a été le fournisseur des bacs de 360 litres retenue lors de l'implantation en 2007 du service de collecte sélective avec bacs roulants a soumis à la MRC, le 17 septembre 2018, un prix unitaire de 85,17 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter l'offre de l'entreprise Rehrig Pacific pour la fourniture de 252 bacs roulants de 360 litres identifiés au logo de la MRC, au prix unitaire de 85,17 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement, d'autoriser une dépense totale de 20 696,32 \$ pour l'achat de ces bacs et d'établir à 85,17 \$ le prix unitaire de ces bacs à facturer aux municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-216

6.2 Offre de services de Nature-Action pour les écocentres

Considérant que Nature-Action Québec a proposé à la MRC de l'accompagner dans la création des plans et devis pour la mise en place des écocentres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter l'offre de services de Nature-Action Québec pour accompagner la MRC dans la création des plans et devis des écocentres pour un montant de 2 874 \$, le tout financé à même la réserve financière créée par le règlement 276-13.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-217

6.3 Service de collecte et de déchiquetage des branches, étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'un service de collecte et de déchiquetage des branches;

Considérant qu'une soumission a été déposée par l'entreprise de M. Carl Bernier, émondeur, dans le cadre de cet appel d'offres et que celle-ci a été jugée conforme au cahier des charges et devis techniques;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission l'entreprise de M. Carl Bernier, émondeur datée du 17 septembre 2018, pour la fourniture d'un service de collecte et de déchiquetage des branches, au coût horaire de 187 \$ de l'heure et d'autoriser une dépense pour le prix de ce contrat à même la redevance à l'enfouissement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 18-10-218

7.1 Entente avec la ville de St-Césaire pour la location de l'emplacement de la tour

Considérant que par la résolution 18-09-193 la MRC de Rouville entérinait l'achat d'une tour de télécommunications situé sur le chemin Saint-François à Saint-Césaire;

Considérant que cette tour est située sur un terrain appartenant à la ville de Saint-Césaire et qu'il y a lieu de signer une entente avec celle-ci;

Considérant qu'un projet d'entente intitulé « *Entente relative au terrain situé au 140 chemin St-François, St-Césaire* » a été déposé aux membres du conseil et que la ville de Saint-Césaire désire y apporter des précisions quant aux obligations du locateur;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- De modifier l'entente soumise en y ajoutant l'article 4.3 portant le libellé suivant : « La MRC prend à son entière responsabilité les obligations de la ville prévues à l'article 7 du *Surrender and Termination Agreement* signé par la ville de Saint-Césaire et joint à la présente pour en faire partie intégrante ».
- D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville le document intitulé « *Entente relative au terrain situé au 140 chemin St-François, St-Césaire* ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-219

7.2 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville ci-après appelé le « le Schéma » est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012 et que son échéance en 2017 nécessite une révision de ce dernier;

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des huit (8) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies;

Considérant que les municipalités participantes et la MRC désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise sur certains aspects de la prévention des incendies;

Considérant que depuis 2012, certaines de ces municipalités bénéficient d'un service régional de prévention incendie offert par la MRC, à la suite d'une entente venant à échéance en décembre 2018;

Considérant que les municipalités d'Ange-Gardien, Richelieu, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu ont accepté d'adhérer au service régional de prévention incendie;

Considérant qu'un projet nommé « *Entente intermunicipale en matière de prévention incendie* » a été présenté aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'entériner l'entente intitulée « Entente intermunicipale en matière de prévention incendie » et d'autoriser le préfet et la directrice générale à le signer pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

8. Promotion et développement économique

Résolution 18-10-220

8.1 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie

Considérant la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'endroit de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, des quatorze MRC de la Montérégie et de la ville de Longueuil à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'Entente);

Considérant que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Considérant que l'Entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

Considérant que l'Entente aura une durée de quatre (4) ans, dont trois (3) avec un financement provenant du FARR;

Considérant que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

Considérant qu'il est proposé que le MAMOT s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant une somme totale de trois cent mille dollars (300 000 \$);

Considérant qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 300 000 \$, soit 50 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie;
- De désigner la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Rouville à l'entente sectorielle en y affectant un montant de l'ordre de cinq mille dollars (5 000 \$) par année à même le FDT;
- D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC Rouville ladite entente;
- De déléguer le préfet sur le comité de gestion de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-221

8.2 Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances de solidarité

Considérant que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (le Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les

intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leur milieu;

Considérant que la présente entente administrative confie à l'Organisme la gestion des fonds octroyés par le ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

Considérant que les élus d'une majorité de régions au Québec ont identifié le développement social, ou précisément la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à titre de priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

Considérant que les MRC/Villes, à titre d'actrices locales et régionales, souhaitent se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;

Considérant que cette entente sera sous la supervision de la Table de Concertation des Préfets de la Montérégie;

Considérant que le représentant de la MRC de Rouville à cette table est le préfet;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer en tant que représentant de la MRC de Rouville à la Table de Concertation des Préfets de la Montérégie, l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances de solidarité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-222

8.3 Salon de l'emploi et de l'entrepreneuriat

Après avoir pris en considération l'offre de partenariat de la Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie pour la première édition du Salon de l'emploi et de l'entrepreneur au Cœur de la Montérégie, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter cette offre de partenariat pour un montant de 550 \$ et d'autoriser une dépense pour défrayer le coût de ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui

Résolution 18-10-223

10.1 Appui à la gestion de l'offre, demande de la MRC Nicolet-Yamaska

Considérant la résolution 2018-09-284 de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à la gestion de l'offre dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Nicolet-Yamaska;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- De transmettre cette résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux députés provinciaux et fédéraux dont les circonscriptions touchent la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-224

10.2 Productions agricoles contingentées, demande de la MRC des Maskoutains

Considérant la résolution 2018-09-264 de la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de l'offre et aux productions agricoles contingentées dans le cadre des accords internationaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC des Maskoutains;
- De transmettre cette résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux députés provinciaux et fédéraux dont les circonscriptions touchent la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-225

10.3 Gestion des résidus provenant de la chasse, demande de la MRC La Haute-Côte-Nord

Considérant la résolution 2018-08-183 de la MRC La Haute-Côte-Nord relativement à la gestion des résidus provenant de la chasse dans la région de la Côte-Nord;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC La Haute-Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- De transmettre cette résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 18-10-226

11.1 Création d'un registre du patrimoine naturel, paysager et agricole de la Montérégie, demande d'appui de Nature-Action

Considérant que Nature-Action Québec a déposé un projet au Fonds d'aide au Rayonnement des régions (FARR) dans le cadre d'un appel de projets;

Considérant que ce projet consiste en la création d'un registre du patrimoine naturel, paysager et agricole de la Montérégie et que Nature-Action Québec propose à la MRC de Rouville d'être un territoire pilote pour ce projet;

Considérant que l'implication de la MRC dans ce projet serait une contribution en nature d'une valeur de 2 000 \$ par la participation d'une ressource;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer le dépôt du projet de création d'un registre du patrimoine naturel, paysager et agricole de la Montérégie et de contribuer à ce projet, pour une valeur de 2 000 \$ en nature, avec l'aide d'une ressource de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 18-10 -227

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 926 935,88 \$, dont 478,33 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2018

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2018 et les revenus et les dépenses effectués au 31 août 2017 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectués au 31 août 2018 et les montants prévus au budget 2018 pour une période de huit (8) mois.

12.3 Ajout d'une séance ordinaire au calendrier, 7 novembre 2018

Résolution 18-10-228

Considérant que la résolution numéro 17-11-247 du 22 novembre 2017 établit les séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2018;

Considérant que le conseil désire modifier ce calendrier pour la tenue d'une séance supplémentaire durant le mois de novembre 2018;

Considérant que le 3^e alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'une MRC peut décider qu'une séance ordinaire peut débuter au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de modifier le calendrier des séances ordinaires de la MRC en y ajoutant la date du 7 novembre 2018 à 18 h 30.

Il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du changement au calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-229

12.4 Appel d'offres pour la gestion du parc informatique, approbation des critères d'évaluation

Considérant que la MRC de Rouville désire revoir la desserte de la gestion de son parc informatique en faisant un appel d'offres de service professionnel sur le sujet;

Considérant que cet appel d'offres de service sera fait sur invitation auprès d'au moins deux firmes spécialisées dans le domaine;

Considérant que les critères d'évaluation pour les services professionnels ont été présentés au conseil et que ce dernier s'en montre satisfait;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver les critères d'évaluation tels qu'ils ont été présentés lors de la présente séance et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres à au moins deux firmes spécialisées dans le domaine.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-230

12.5 Poste de Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau

Considérant que par la résolution 18-05-097 la MRC a embauché M. Johnny Louis Jean au poste de Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau – par intérim, et ce, en remplacement d'une ressource.

Considérant que la MRC devra entreprendre dans les prochains mois la rédaction d'un Plan des milieux humides et hydriques de son territoire et que M. Louis Jean possède les connaissances nécessaires pour entreprendre un tel projet;

Considérant que la création de ce plan nécessitera la création d'un poste de chargé de projet pour une période de six mois et que M. Louis Jean est disponible pour cette période;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'embaucher, pour une période de six (6) mois, et ce, à compter du 4 novembre 2018, M. Johnny Louis Jean à titre de Chargé de projet pour le projet de Plan des milieux humides et hydriques.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-10-231

12.6 Contrat de travail de la directrice générale adjointe

Considérant que le contrat de travail de la directrice générale adjointe, Mme Anne-Marie Dion, vient à échéance le 31 décembre 2018;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire renouveler ce contrat, et ce, pour une durée indéterminée et aux conditions discutées en réunion de travail;

Considérant que Mme Dion a accepté les conditions qui lui ont été présentées;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de renouveler le contrat de travail de la directrice générale adjointe par un contrat à durée indéterminée selon les conditions présentées lors de la dernière réunion de travail.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen pose une question sur le hockey à l'aréna de Marieville. Il demande si la MRC s'occupera de la gestion de cette situation. On répond que la ville de Marieville travaille très fort présentement pour régulariser la situation. Il est trop tôt à ce stade pour parler de ce qui pourrait être fait par la MRC. La mairesse de Marieville fait un résumé de l'état de la situation présente.

Une citoyenne mentionne une problématique de la Villa Fortier située dans la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Elle explique la problématique vécue entre les diverses parties impliquées dans le dossier. Elle est présente pour conscientiser les membres du conseil à cette problématique. Des documents sont déposés à la secrétaire-trésorière à ce sujet.

Une citoyenne demande si le comité consultatif agricole est encore en fonction et elle suggère que ce dernier devrait être réactivé pour qu'il y ait un dialogue entre les divers acteurs du milieu.

Un citoyen demande quelles sont les compétences des MRC en matière de règlements et de développement du territoire. Le préfet explique quels sont les divers acteurs dans ces dossiers.

Un citoyen mentionne qu'un cours d'eau verbalisé a été déplacé sur sa terre et demande que des vérifications soient faites à ce sujet.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 18-10-232

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière